

**CONVENTION**  
**pour le prêt de l'exposition :**  
***Templiers. Une histoire, notre trésor***

Entre  
**Conseil général de l'Aube**  
Direction des Archives & du patrimoine  
131, rue Etienne Pédron  
10000 TROYES  
représenté par le directeur

et \_\_\_\_\_  
représenté par

---

**Il a été convenu**

**Art. 1. Objet – contenu**

Les Archives départementales de l'Aube mettent à la disposition de

L'exposition *Templiers. Une histoire, notre trésor*.

- ▶ 14 panneaux d'exposition auto-portant à soufflets (90X200 cm)

**Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt**

L'exposition est prêtée pour être présentée à

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Art 3 - Transport aller et retour.**

Le transport des Archives départementales (131 rue Etienne Pédron à Troyes) au lieu d'exposition se fait sous la responsabilité de l'emprunteur et en présence, pour chaque trajet, d'un représentant de celui-ci. Il en va de même pour l'installation et le démontage.

**Art 4 - Sécurité et bonne conservation.**

L'emprunteur s'engage au respect des conditions optimales de sécurité et de conservation. Il s'engage à prendre en charge, en prenant une assurance si nécessaire, les frais de remise en état ou de remplacement en cas de détérioration, de bris ou de vol.

### **Art 5 - Reproduction.**

Toute reproduction totale, partielle ou d'un détail des éléments constituant ou représentés dans l'exposition est soumise à l'avis de la Direction des Archives & du patrimoine et aux droits d'auteur en vigueur.

### **Art 6 – Mention obligatoire**

La mention du **Conseil général de l'Aube** devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

### **Art 7 – Comptage des visiteurs**

Afin de prendre connaissance de la fréquentation de l'exposition, l'emprunteur devra fournir au retour de l'exposition un état du nombre de visiteurs ayant fréquenté l'exposition.

**Fait en deux exemplaires, à Troyes, le**

**Pour la Direction des Archives & du patrimoine**

**pour l'emprunteur**